RÈGLEMENT SH-2012-294 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1406, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN DE LA ZONE H-954 POUR AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES DE STRUCTURE JUMELÉE (DISTRICT 23)

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le Règlement de zonage 1406 est modifié par le remplacement, dans l'annexe A, de la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain de la zone H-954, par celle jointe au présent règlement comme annexe I.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La secrétaire du conseil d'arrondissement,	La présidente du conseil d'arrondissement,
Carmen St-Georges	Lorraine Guay Boivin

Avis de motion :	SH-121112-8
Premier projet :	SH-121112-9
Second projet :	SH-121217-7
Adoption :	SH-130114-6
Entrée en vigueur :	23 janvier 2013

Annexe I

Saint-Hubert longueuil

Grille des usages, des normes et des dimensions de terrain
Annexe "A" du règlement de zonage

Zone H-954

Usages permis

Habitation	1: Unifamiliale	*	*		
	2: Bifamiliale				
	3: Trifamiliale				
	4: Multifamiliale				
	5: Maison mobile				
Commerce	1: Commerce local				
	2: Commerce régional				
	3: Commerce de grande surface				
	4: Service professionnel et spécialisé				
	5: Service profess. compatible avec l'industrie				
	6: Entrepreneur de faible nuisance				
	7: Entrepreneur de forte nuisance				
	8: Commerce de divertissement				
	9: Commerce de divertissement à nuisance				
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A				
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B				
	12: Commerce de nuisance				
	13: Commerce de forte nuisance				
Industrie	1: Industrie de recherche et de développement				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie				
	3: Industrie légère				
	4: Industrie lourde				
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables				
	6: Industrie et services aéroportuaires				
Public	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel				
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
Agricole	1: Culture				
	2: Élevage				
	3: Élevage en réclusion				
Usages spécifiques	Permis				
	Exclus				

Normes spécifiques

Implantation du bâtiment	Isolée	*			
	Jumelée		*		
	Contiguë				
Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (mètres)				
	Superficie de plancher minimale (m^2)				
	Hauteur en étages minimale/maximale	1/2	1/2		
	Hauteur en mètres minimale/maximale				
Densité d'occupation	Nombre de logements min./max. par bâtiment	1/1	1/1		
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal				
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal				
Marges	Avant minimale (mètres)	5	5		
	Latérale 1 minimale (mètres)	1.5	0		
	Latérale 2 minimale (mètres)	3	3		
	Arrière minimale (mètres)	8	8		

Lotissement

Terrain	Largeur minimale (mètres)				
	Profondeur minimale (mètres)				
	Superficie minimale (m^2)				

Divers

	Notes particulières	*	*		
	P.I.I.A.				
	P.A.E.				
	Projet intégré				

Amendement

	Numéro du règlement	SH2006-62, a.	SH2007-78, a. 3	SH2007-86, a. 8	SH-2009-194	SH-2011-243
	Date	13-06-2006	21-08-2007	06-11-2007	30/03/2010	09/08/2011

Annexe I

Grille des usages, des normes et des dimensions de terrain
Annexe "A" du règlement de zonage

Zone H-954

Notes particulières

Les dispositions particulières relatives aux zones du Terroir prescrites au chapitre 12 du règlement de zonage, s'appliquent.

La marge avant ne doit pas excéder 6,5 mètres.